

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU NORD TOULOUSAIN**

Comité syndical – Séance du 15 juin 2026

Date de la convocation : 09/06/2026

Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires

Quorum : 16

Nombre de votants : 29

| | |
|--------------------------|----|
| Titulaires présents : | 23 |
| Titulaires représentés : | |
| Suppléants : | 5 |
| Procurations : | 1 |

L'an deux mille vingt-six, lundi quinze juin, à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de Villeneuve-Lès-Bouloc, sous la Présidence de Monsieur Serge TERRANCLE, Président.

Etaient présents

CC des Coteaux du Girou : M. CAPEL J-B., M. CASTET T., Mme SECULA A., Mme THIBAUD N.
CC du Frontonnais : Mme CAILLAUD M., M. CAVAGNAC H., Mme CLAVEL ALBAR V., M. SAINT-MARTIN P., Mme SAVY S., Mme SIGAL S., M. TERRANCLE S.
CC des Hauts Tolosans : M. ALARCON N., Mme AYGAT C., M. ESPIE J-C., Mme FOURCADE M-L., M. LAGORCE P., M. OLIVEIRA SOARES H., Mme OUDIN C., Mme SANCHEZ G.
CC Val'Aïgo : Mme BLANCHARD S., M. JOVIADO G., Mme RAYNAUD N., Mme VILLA C.

Etaient représentés

CC des Coteaux du Girou : Mme AUGER M. par M. PINAR S. (suppléant)
CC du Frontonnais : Mme GIBERT J. par M. LECORRE D. (suppléant)
M. LE CHEVILLER N. par M. DECALONNE T. (suppléant)
CC des Hauts Tolosans : M. MARTIN G. par M. MACHEFER J. (suppléant)
M. MARTINET F. par M. LAGORCE P. (Pouvoir)
CC Val'Aïgo : M. MAUREL C. par M. CRESUT P. (suppléant)

Etaient également présents (sans voix délibérative)

Délégués suppléants :

CC du Frontonnais : M. BRUN D., M. COULOM J-C., M. VASSAL J-P.

Autres élus :

M. BAUDOU J-N.

Etaient absents ou excusés

CC des Coteaux du Girou : Mme BACHELET N., M. RAYNAUD J-P.

Secrétaire de séance : M. DECALONNE Thomas

Délibération n° 2026 /17

Domaine : Administration générale

5.1 – Institutions et vie politique – Election exécutif

Objet : Constitution et installation de la Commission Urbanisme

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.2121-21, le vote pour ces désignations se tient à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité.

Ces désignations peuvent également intervenir sans vote « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au Président ».

Monsieur le Président explique que les commissions ont pour rôle d'instruire les affaires qui leur sont soumises et préparent des rapports relatifs aux décisions à prendre concernant leurs secteurs d'activités.

Il rappelle à l'Assemblée qu'en début de mandat, le Comité syndical délibère sur le nombre, la composition et les attributions de la ou des commissions syndicales :

- les commissions sont appelées à étudier en amont les affaires qui seront soumises au vote du Comité syndical et sont convoquées par le président qui en est le président de droit, ou son représentant.
- les commissions ont pour rôle d'instruire les affaires qui leur sont soumises et préparent des rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leurs secteurs d'activités ;
- l'avis des commissions est formulé sur les projets de délibération (ou de décisions si la compétence est déléguée au Président) ;
- les commissions sont animées par le Président ou son représentant ; les élus du syndicat s'inscrivent selon leur choix dans les commissions ; leur travail peut être transmis au Bureau qui décide, le cas échéant, de la suite à donner aux dossiers.

S'agissant de la composition des commissions, le Président souhaite que les 4 communautés de communes soient représentées le plus équitablement possible.

M. Serge TERRANCLE, Président de droit de la Commission Urbanisme, propose qu'elle soit composée de membres titulaires et suppléants, à raison de 2 titulaires et 2 suppléants par communauté de communes, permettant un roulement plus aisé.

M. Jean-Baptiste CAPEL, 1^{er} Vice-président notamment en charge des avis à rendre sur les différentes procédures pour lesquelles l'avis du syndicat est sollicité, convoque et préside en l'absence de M. Serge TERRANCLE, Président de droit de la commission.

Le Président rappelle enfin que rôle de la Commission Urbanisme est fondamental dans le cadre des avis à rendre sur les documents d'urbanisme. Elle étudie, notamment, leur compatibilité au DOO du SCOT et propose un avis.

Le Président fait appel à candidature par Communauté de communes, afin d'obtenir une équité à raison de 2 titulaires et 2 suppléants par EPCI :

➤ **Pour la Communauté de communes des Coteaux du Girou :**

Titulaires : Jean-Baptiste CAPEL et Thierry CASTET se présentent

Suppléants : Aurélie SECULA et Nathalie THIBAUD se présentent

➤ **Pour la Communauté de communes du Frontonnais :**

Titulaires : Virginie CLAVEL ALBAR et Pascal SAINT-MARTIN se présentent

Suppléants : Dante BRUN et Jean-Christophe COULOM se présentent

➤ **Pour la Communauté de communes des Hauts Tolosans :**

Titulaires : Chantal AYGAT et Nicolas ALARCON se présentent

Suppléants : Jean-Claude ESPIE et Gilles MARTIN se présentent

➤ **Pour la Communauté de communes Val'Aigo :**

Titulaires : Pierre CRESUT et Nathalie RAYNAUD se présentent
Suppléants : Sonia BLANCHARD et Gilles JOVIADO se présentent

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Suite à l'appel à candidatures et aux désignations opérées,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : **DE RAPPELER** que le rôle de la Commission Urbanisme est de proposer au Comité syndical ou au Président, pour les affaires sur lesquelles la compétence lui est déléguée, les avis du Syndicat Mixte sur les dossiers d'urbanisme pour lesquels il est consulté au titre de Personne Publique Associée.

Article 2 : **DE CONSTITUER** la Commission Urbanisme :

- du Président
- de 8 membres titulaires, dont le 1^{er} Vice-président, notamment en charge des avis à rendre sur les différentes procédures pour lesquelles l'avis du syndicat est sollicité, représentant du Président
- de 8 membres suppléants

Article 3 : **DE DESIGNER** les élus suivants, immédiatement installés dans leurs fonctions :

| Communautés de communes | Titulaires | Suppléants |
|-------------------------|-----------------------|------------------------|
| Coteaux du Girou | Jean-Baptiste CAPEL | Aurélie SECULA |
| | Thierry CASTET | Nathalie THIBAUD |
| Frontonnais | Pascal SAINT-MARTIN | Dante BRUN |
| | Virginie CLAVEL ALBAR | Jean-Christophe COULOM |
| Hauts Tolosans | Nicolas ALARCON | Jean-Claude ESPIE |
| | Chantal AYGAT | Gilles MARTIN |
| Val'Aigo | Pierre CRESUT | Sonia BLANCHARD |
| | Nathalie RAYNAUD | Gilles JOVIADO |

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Président,
Serge TERRANCLE

